



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77

Présents et représentés à la séance : 45

Date de première convocation : 12 janvier 2015

Date de nouvelle convocation :

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 05 / 02 / 2015

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT SEPT JANVIER

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCOT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, D. FAVERET, C. DURAND, A. DE SANTINI, JP. GRAFFIN, RM. JOUSSELME, G. LAGIER, A. ROULET, L. BUISSON, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD,
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE, G. WARN, JM. ARNAUD, M. RICARD, M. CŒUR.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : B. ROUSTANG, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, D. KNOCKAERT, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROCHAS, D. GOSSELIN représenté par C. MIOLETTI, MA. NOUGUIER.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : N. WIERZBINSKI, E. CLAUZIER, H. BORRELY, B. HODOUL.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, B. SARRAZIN représenté par JP. COLLE, F. BROUX,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, C. ANTOINE représenté par M. RICARD,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, C. BOUTRON représenté par M. GRENIER, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB AILLAUD, G. SERRES, M. GAY PARA, C. NEBON.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : A. GAMBIN, D. GOSSELIN,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER, J. MAZET, C. BOUTRON
- **Communauté de Communes de l'Avance** : F. CESTER.

Etaient absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance :**
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy :** AM. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, P. SCHIAZZA, S. LARD, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :** JP. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, P. BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur :** M. VINCENT, G. CHAPELLE, P. BRUNEL, JM. BARTHELEMY, D. GOURY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon :** M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur :** JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar :** C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais :** PY. LOMBARD, C. FACHE.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- G. WARN, suppléant de S.AYACHE pour la communauté de communes Tallard Barcillonnette,
- G. LAGIER, suppléant de RM. JOUSSELME pour la communauté de communes de l'Avance,
- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

La Fédération nationale des SCOT dispose notamment depuis avril 2012 d'un directeur permanent au service de ses adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il pourrait désormais envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2015 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 1 000 euros. Le conseil syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Sur la proposition du Président, Le conseil syndical à l'unanimité des présents et représentés

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2015 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2015, à 1000 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisés à l'article 5 des statuts,

- désigne M Maurice RICARD, en sa qualité de Président du SCOT, pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

- charge M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maurice RICARD

